

Cap-Santé, le 20 janvier 2021

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 20 janvier 2021 à 19 h, par visioconférence.**

**PRÉSENCES ET QUORUM**

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

**Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :**

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn  
Municipalité de Deschambault-Grondines, Gaston Arcand  
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé  
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard  
Ville de Neuville, Marie-Michelle Pagé  
Ville de Pont-Rouge, Ghislain Langlais  
Ville de Portneuf, Mario Alain  
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Andrée St-Laurent  
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine  
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina  
Municipalité de Saint-Casimir, Dominic Tessier Perry  
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur  
Municipalité de Saint-Gilbert, Léo Gignac  
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Denis Langlois  
Ville de St-Marc-des-Carières, Maryon Leclerc  
Ville de St-Raymond, Daniel Dion  
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle  
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

**Sont également présents :**

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe  
Mathieu Fortier, directeur du Service de dév. économique par intérim  
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
  - 4.1 Liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020
  - 4.2 ~~Nouvelle entente de délégation de gestion des baux de villégiature – Autorisation au préfet de signer~~
  - 4.3 Embauche de deux agents de développement régional pour le Service de développement économique
  - 4.4 Motion de reconnaissance à M. Christian Auger de la Sûreté du Québec

**5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

5.1 Taxe 9-1-1 sur les services téléphoniques

**6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (11 règlements)

6.2 Rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 8 décembre 2020 – Acte de dépôt

6.3 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro URB-170.04-2020 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thuribe

6.4 Avis préliminaire de conformité sur le projet de règlement numéro 472-20 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf

6.5 Avis de la MRC de Portneuf relativement à une demande d'autorisation formulée à la CPTAQ par la Municipalité de Saint-Casimir

**7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

7.1 Aucun

**8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

8.1 Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)

8.3 Avenant 2020-4 au contrat de prêt relatif au programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME/AERAM) – Autorisation au préfet de signer

8.4 Avenant 2020-3 au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Autorisation au préfet de signer

8.5 Demande d'aide financière au Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN) dans le cadre du Programme d'appui aux actions régionales (PAAR) pour le virage numérique des entreprises portneuvoises

8.6 Mise sur pied d'une Table de concertation en mobilité durable de la MRC de Portneuf

8.7 Politique de mise en oeuvre du Fonds Patrimoine et Culture – Mise à jour

8.8 Mise en oeuvre du projet concerté « Promenade-Fleuve/Implantation de sentiers balisés sur la grève dans le littoral portneuvois » – Demande d'aide financière à l'Office du tourisme de Québec / éléments complémentaires

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

- 9.1 Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) – Demande de participation financière 2021
- 9.2 Service des cadets – Entente à intervenir entre la MRC de Portneuf et la Sûreté du Québec
- 9.3 Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf (SHEP) – Demande de participation financière 2021
- 9.4 Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf – Adoption du rapport des dépenses pour l'année 2020
- 9.5 Table de concertation des aînés de Portneuf – Demande de participation financière
- 9.6 Régie portneuvoise de protection incendie (RÉPPI) – Versement de la subvention du MAMH
- 9.7 Accès travail Portneuf - Demande de participation financière au Salon virtuel de l'emploi de Québec 2021
- 9.8 Programme d'aide d'urgence au transport collectif (PAUTC) – Adoption
- 9.9 Entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier pour du soutien en sécurité publique et incendie – Autorisation de signatures

## **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **13. PROCHAINES RENCONTRES**

- Comité de travail – le mercredi **3 février 2021** à 17 h 30
- Conseil des représentants – le mercredi **17 février 2021** à 19 h

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CR 001-01-2021** Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :  
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

#### **2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2020**

**CR 002-01-2021** CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 9 décembre 2020 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

### **4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**

#### **4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**CR 003-01-2021**

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	201 232,72 \$
Service de la paie :	290 781,15 \$
Programmes de rénovation domiciliaire :	72 561,90 \$
Immobilisations :	0 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	31 382,00 \$
▪ Entente culturelle :	5 528,11 \$
▪ Entente agroalimentaire :	0 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	3 391,76 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	25 000,00 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	0 \$
▪ Aide d'urgence aux PME (COVID-19) :	411 010,00 \$
Fonds de développement des territoires (FDT) :	
▪ Fonds de croissance :	7 500,00 \$
▪ Pacte rural & Fonds de soutien projets structurants :	58 855,00 \$
▪ Organismes régionaux :	0 \$
Fonds régions et ruralité (FRR) :	
▪ Entente CALQ :	0 \$
▪ Aide financière aux organismes et entreprises :	20 170,00 \$
Fonds de la région de la Capitale-Nationale (FRCN) :	
▪ Subventions :	185 000,00 \$
▪ Devises portneuvoises :	11 697,38 \$
Baux :	0 \$
Territoires non organisés :	47 959,68 \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<b>1 372 069,70 \$</b>

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020;

Il est proposé par M. Dominic Tessier Perry et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

À titre de secrétaire-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2020, et ce, telles que présentées.

---

Josée Frenette, secrétaire-trésorière

#### **4.2 NOUVELLE ENTENTE DE DÉLÉGATION DE GESTION DES BAUX DE VILLÉGIATURE – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

#### **4.3 EMBAUCHE DE DEUX AGENTS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL POUR LE SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**CR 004-01-2021**

CONSIDÉRANT que deux postes d'agents de développement régional sont à combler;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et le directeur par intérim du Service de développement économique ont procédé à un affichage et ont rencontré les candidats sélectionnés;

CONSIDÉRANT que ces derniers se disent satisfaits et recommandent les candidatures de MM. Stéphane Gagnon et Alexandre Drouin aux postes d'agents de développement régional;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf procède à l'embauche de MM. Stéphane Gagnon et Alexandre Drouin à titre d'agents de développement régional à temps plein, et ce, à compter **« à déterminer »**;

QUE la MRC de Portneuf autorise la directrice générale à signer la lettre d'embauche de ces nouveaux employés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.4 MOTION DE RECONNAISSANCE À M. CHRISTIAN AUGER DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CR 005-01-2021**

CONSIDÉRANT que M. Christian Auger, directeur du poste de la Sûreté du Québec de la MRC de Portneuf, a informé le conseil de la MRC qu'il a accepté de relever de nouveaux défis à l'extérieur du territoire, et ce, à compter du 18 janvier 2021;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE les membres du conseil de la MRC de Portneuf adressent leurs plus sincères remerciements à M. Christian Auger;

QUE le conseil souligne l'implication, le dévouement à servir l'intérêt des citoyens de la MRC de Portneuf et l'excellente communication que M. Auger a su développer entre l'équipe de la Sûreté du Québec et les municipalités du territoire;

QUE le conseil souhaite le meilleur des succès à M. Auger dans ses nouvelles fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**

### **5.1 TAXE 9-1-1 SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**

**CR 006-01-2021**

CONSIDÉRANT que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, créée conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, doit faire remise de la taxe mensuelle imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement de leur centre d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que les services de réponse au 9-1-1 seront désormais assurés pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Portneuf par un nouveau fournisseur à compter du 3 mars 2021 et que la remise de la taxe est effectuée deux mois après qu'elle ait été imposée, l'ancien fournisseur devant toutefois être payé jusqu'à la date de cessation de services avec la taxe perçue pour cette période;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE la MRC demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de désormais verser pour et à l'acquit de ses TNO toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues à Groupe CLR, dont le siège social est situé au 1993, avenue Champlain, Shawinigan (Québec) G9N 2L3, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 30 jours au préalable de tout changement d'instructions, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité et au fournisseur de service des sommes ainsi versées;

QUE l'Agence soit autorisée à faire remise de la taxe aux fournisseurs du service 9-1-1 (actuel et nouveau) conformément au préambule de la présente, pour le mois complet, avec le décalage de remise.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

### **6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (11 RÈGLEMENTS)**

**CR 007-01-2021**

CONSIDÉRANT que les règlements ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-20-11-130 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 259-20 modifiant le règlement de zonage numéro 125-11 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 228-18 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro 260-20 modifiant le plan d'urbanisme numéro 124-11 et le règlement de zonage numéro 125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines;
- règlement numéro V-535-06 modifiant le plan d'urbanisme numéro V-535 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro V-539-10 modifiant le règlement de zonage numéro V-539 de la Ville de Donnacona;
- règlement numéro 104.28 modifiant le règlement de zonage numéro 104 de la Ville de Neuville;

- règlement numéro 499.6-2020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 499-2015 de la Ville de Pont-Rouge;
- règlement numéro 246 modifiant le règlement de zonage numéro 116 de la Ville de Portneuf;
- règlement numéro 15-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 07-2012 de la Ville de Saint-Basile;
- règlement numéro 194-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 139-2015 de la Municipalité de Saint-Casimir;
- règlement numéro 467-19 modifiant le plan d'urbanisme numéro 397-12, le règlement de lotissement numéro 398-12 et le règlement de zonage numéro 400-12 de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements ci-dessus mentionnés et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.2 RAPPORT DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 8 DÉCEMBRE 2020 – ACTE DE DÉPÔT**

**CR 008-01-2021**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 8 décembre 2020 et qu'il s'en déclare satisfait;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf prenne acte du dépôt du rapport de la rencontre du comité consultatif agricole tenue le 8 décembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.3 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO URB-170.04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-THURIBE**

**CR 009-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe, lors de sa séance du 18 mai 2020, a adopté le projet de règlement numéro URB-170.04-2020 modifiant son règlement de zonage numéro 170;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre l'implantation de commerces de la classe d'usage « équipements et produits de la ferme » à l'intérieur de la zone agricole dynamique A-3 située de part et d'autre du rang Saint-Léon;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par le propriétaire du lot 5 021 653 qui souhaite aménager un atelier de réparation de machinerie agricole à l'intérieur d'un bâtiment agricole désaffecté localisé sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement intègre également des conditions visant à permettre ce type d'usage à l'intérieur d'un bâtiment agricole désaffecté se trouvant sur le même terrain qu'une résidence, soit à titre d'usage complémentaire à l'habitation;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 8 décembre 2020 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 13-12-20, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro URB-170.04-2020 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Thuribe;

Il est proposé par M. Ghislain Langlais et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Thuribe que son projet de règlement numéro URB-170.04-2020 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **6.4 AVIS PRÉLIMINAIRE DE CONFORMITÉ SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 472-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF**

**CR 010-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, lors de sa séance du 2 novembre 2020, a adopté le projet de règlement numéro 472-20 modifiant son règlement de zonage numéro 400-12;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement vise à permettre l'usage de la classe « service de camionnage et machinerie lourde » à l'intérieur de la zone industrielle I-2 située en bordure du rang Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement fait suite à une demande formulée par le propriétaire du lot 4 909 176 qui souhaite vendre sa propriété à une entreprise qui offre des services de transport impliquant l'entreposage extérieur de machineries lourdes;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant est situé en zone agricole et que sa réalisation nécessite également une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une demande non conforme à un règlement de zonage est recevable par la Commission de protection du territoire agricole uniquement si elle reçoit une copie d'un projet de modification dont l'effet serait de rendre la demande conforme ainsi qu'un avis de la MRC à l'effet que la modification envisagée est conforme à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été analysé par le comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 8 décembre 2020 et que celui-ci, dans sa résolution COCAG 14-12-20, a recommandé au conseil de la MRC de fournir un avis favorable sur la conformité du projet de règlement numéro 472-20 modifiant le règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE la MRC de Portneuf indique à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf que son projet de règlement numéro 472-20 modifiant son règlement de zonage s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6.5 AVIS DE LA MRC DE PORTNEUF RELATIVEMENT À UNE DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE À LA CPTAQ PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CASIMIR**

**CR 011-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole, dans une correspondance datée du 7 décembre 2020, demande l'avis de la MRC de Portneuf à l'égard d'une demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Casimir est propriétaire du lot 5 020 898 du cadastre du Québec, d'une superficie de 13,94 hectares, situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Thuribe et sur lequel sont localisés l'un des réservoirs d'eau potable de la Municipalité, le chemin d'accès menant à ses installations d'aqueduc ainsi qu'un bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'autorisation demandée vise à aliéner une partie du lot 5 020 898 couvrant une superficie de 11,44 hectares, sur laquelle se trouve un milieu boisé possédant un potentiel acéricole qui pourrait être mis en valeur par un éventuel acquéreur;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation vise également à permettre la conversion, à des fins d'entreposage, du bâtiment situé sur la partie résiduelle du lot 5 020 898, d'une superficie de 2,49 hectares, afin d'y remiser le matériel nécessaire à l'entretien des installations d'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-Casimir;

CONSIDÉRANT que l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles stipule que les MRC doivent fournir une recommandation sur toute demande formulée par une municipalité, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique et requérant une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Thuribe a adopté la résolution 2020-11-464 signifiant son appui à la demande d'autorisation formulée par la Municipalité de Saint-Casimir visant à permettre l'aliénation d'une partie du lot 5 020 898 et l'utilisation à une fin autre qu'agricole de la partie résiduelle de ce lot;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif agricole lors de sa rencontre tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la recommandation de la MRC doit être motivée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la

protection du territoire et des activités agricoles et qu'à cet égard, le comité retient les éléments suivants à l'égard des espaces faisant l'objet de cette demande d'autorisation :

- la demande d'autorisation formulée est liée à un projet d'utilité publique visant à confirmer l'utilisation des lieux et à faciliter l'entretien du réseau d'aqueduc permettant l'approvisionnement en eau potable des municipalités de Saint-Casimir et de Saint-Thuribe;
- la parcelle d'une superficie de 2,4 hectares à conserver par la Municipalité de Saint-Casimir est déjà utilisée à des fins d'utilité publique;
- le projet n'aura pas d'impact négatif sur l'agriculture ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants puisque la vocation agricole de la parcelle à aliéner sera maintenue;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf transmette une recommandation favorable à la Commission de protection du territoire agricole et indique à cette dernière que cette demande est jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et qu'elle ne contrevient à aucune mesure de contrôle intérimaire;

QUE la MRC de Portneuf indique également à la Commission de protection du territoire agricole que cette demande apparaît justifiée en regard des critères de décision énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **8.1 FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (COVID-19) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)**

**CR 012-01-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 22 avril 2020 (CR 099-04-2020) annonçant la signature d'une entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation permettant d'avoir accès à un fonds d'urgence en contexte de pandémie pouvant totaliser 1 169 636 \$;

CONSIDÉRANT que cette aide a été bonifiée de 428 931 \$ à l'adoption de la résolution permettant de signer l'addenda le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT que le conseil a mandaté la commission du développement social et économique afin de valider les travaux d'analyse du Service de développement économique et faire des recommandations d'investissement au conseil;

CONSIDÉRANT que la commission a procédé à une onzième séance de validation d'analyse le 18 janvier 2021;

Il est proposé par M. Jacques Delisle et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers recommandés par la commission du développement social et économique :

N° dossier	Montant octroyé
4047-COV-2	10 000 \$*
4130-COV	5 000 \$*
4134-COV	18 300 \$*
4136-COV	30 000 \$*

\*Sous l'approbation de l'octroi d'une enveloppe supplémentaire.

QUE le conseil autorise le Service de développement économique à octroyer des moratoires de remboursement pouvant varier de 3 à 12 mois selon les particularités de chaque dossier;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions de financement dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (COVID-19).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

**CR 013-01-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprise;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

Il est proposé par Mme Marie-Michelle Pagé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement des dossiers présentés au CIC du 19 janvier 2021, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet
#01-21-4005 Auberge de l'Ouest	5 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise
#01-21-4129	30 000 \$ 5 000 \$	FLI/FLS FSE volet 8	Prêt Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#01-21-4131 Sonia Leclerc designer	7 500 \$	FSE volet 8	Soutien aux entreprises pour des projets d'expansion
#01-21-4133 Miel & Co	10 000 \$	FSE volet 1	Soutien à la création d'une nouvelle entreprise

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Bernard Gaudreau, préfet, à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions et offres de financement en rapport avec les financements octroyés par le CIC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 AVENANT 2020-4 AU CONTRAT DE PRÊT RELATIF AU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME/AERAM) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 014-01-2021**

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, les modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME ont été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette décision, il y a lieu d'apporter des modifications à l'égard du contrat de prêt et du cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux PME;

Il est proposé par M. Daniel Dion et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'avenant relatif au contrat de prêt du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.4 AVENANT 2020-3 AU CONTRAT DE PRÊT DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) – AUTORISATION AU PRÉFET DE SIGNER**

**CR 015-01-2021**

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ aux municipalités régionales de comté et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu un montant additionnel de 428 931 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

CONSIDÉRANT que la MRC est admissible à un montant additionnel de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier certaines conditions et modalités prévues aux articles 1 et 2 du contrat pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la MRC.

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, à signer l'avenant au contrat de prêt dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, dégageant ainsi une aide supplémentaire de 500 000 \$ pour les entreprises portneuvoises et portant le montant du prêt global à 2 098 567 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU SECRÉTARIAT À LA CAPITALE-NATIONALE (SCN) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'APPUI AUX ACTIONS RÉGIONALES (PAAR) POUR LE VIRAGE NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES PORTNEUVOISES**

**CR 016-01-2021**

CONSIDÉRANT que la pandémie a mis en lumière l'importance du numérique pour la visibilité, la productivité et la compétitivité des entreprises;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire mettre en oeuvre des projets permettant aux entreprises de se renouveler et de faire face aux difficultés économiques;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'accompagnement personnalisé pour mettre en place des stratégies numériques dans les entreprises a été déposé à la commission du développement social et économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'accompagner 100 entreprises, sur une période d'un an, grâce à l'expertise de l'organisme à but non lucratif Québec numérique;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de 163 000 \$ incluant l'accompagnement offert par Québec numérique ainsi que des aides financières destinées aux entreprises pour la mise en oeuvre de solutions d'affaires;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière provenant du programme PAAR du Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN), et ce pour un maximum de 50 % des coûts admissibles du projet, soit la démarche d'accompagnement;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil autorise la Direction générale à financer le projet d'accompagnement et de soutien à la mise en oeuvre de solutions numériques pour les entreprises portneuvoises au montant de 100 000 \$ à même le fonds affecté au développement économique;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale à signer une demande d'aide financière auprès du SCN au montant de 63 000 \$ et à signer tout document découlant d'une entente de financement à cet égard;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale à signer pour et au nom de la MRC un contrat de services avec l'organisme à but non lucratif Québec numérique, pour la somme de 121 221 \$ plus taxes applicables, sous réserve de l'obtention d'une aide financière du SCN.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.6 MISE SUR PIED D'UNE TABLE DE CONCERTATION EN MOBILITÉ DURABLE DE LA MRC DE PORTNEUF**

**CR 017-01-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf et son partenaire, la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP), ont annoncé en décembre dernier l'amorce des travaux en vue de l'élaboration d'un plan de mobilité durable intégrée pour le territoire de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que ce vaste chantier permettra, à terme, de se doter de solutions et mesures concrètes et durables pour répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux liés à la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT que cette démarche nécessitera une concertation avec le milieu afin d'avoir une vue d'ensemble des enjeux et des besoins et de favoriser une synergie dans l'optique d'optimiser la mobilité des personnes;

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été soumise à la commission du développement social et économique afin que la MRC assume un leadership en matière de mobilité durable dans le territoire en mettant formellement sur pied une table de concertation sur le sujet et que la commission en fait la recommandation au conseil de la MRC;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf crée la Table de concertation en mobilité durable de la MRC de Portneuf;

QUE cette instance agisse à titre de comité consultatif auprès de la MRC de Portneuf en matière de mobilité durable;

QUE cette table relève de la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf envers qui elle sera redevable;

QUE la Table de concertation en mobilité durable de la MRC de Portneuf soit composée des représentations (membres) suivantes :

Directions des organismes porteurs :

- Direction de la MRC de Portneuf;
- Direction de la CTRP.

Coordination :

- Agente de développement régional de la MRC de Portneuf.

Représentation de secteurs :

- Un représentant du conseil de la MRC de Portneuf siégeant sur le C. A. de la CTRP;
- Un représentant du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;
- Un représentant par organisme de transport bénévole (Le Halo, Comité Vas-y);
- Un représentant du transport scolaire (Centre de services scolaire de Portneuf);
- Un représentant du CIUSSS de la Capitale-Nationale (organisation communautaire);
- Un représentant de l'Association des personnes handicapées de Portneuf (APHP);
- Un représentant du secteur environnement (Table de concertation en environnement);

QUE d'autres représentants pourraient éventuellement s'ajouter comme membres, et ce à la demande de la commission du développement social et économique;

QUE d'autres secteurs/personnes pourront être consultés de façon ponctuelle sans être membres de la table de concertation (ex. : taxis, usagers, aînés, jeunes, chambres de commerce, tourisme, etc.);

QU'un cadre de référence soit élaboré pour encadrer les travaux de la table de concertation (objectifs, rôles et responsabilités, mandats, fonctionnement, rencontres, etc.).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.7 POLITIQUE DE MISE EN OEUVRE DU FONDS PATRIMOINE ET CULTURE – MISE À JOUR**

**CR 018-01-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf s'apprête à signer une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour les années 2021 à 2023;

CONSIDÉRANT que le plan d'action de cette entente prévoit reconduire l'appel de projets du Fonds Patrimoine et Culture, associé à un budget de 35 000 \$ pour chacune des trois années de l'entente;

CONSIDÉRANT que le MCC a adopté un nouveau cadre de référence pour les ententes de développement culturel et que la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture s'y réfère;

CONSIDÉRANT que quelques précisions au sujet des types de projets et des dépenses admissibles peuvent être apportées pour favoriser la compréhension du Fonds Patrimoine et Culture par le milieu;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte la nouvelle version de la Politique de mise en œuvre du Fonds Patrimoine et Culture, qui présente les nouveaux axes d'intervention du MCC pour les ententes de développement culturel et apporte certaines précisions;

QUE la MRC de Portneuf autorise l'agente de développement culturel à lancer l'appel de projets du Fonds Patrimoine et Culture pour l'année 2021 sur la base de cette politique révisée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.8 MISE EN OEUVRE DU PROJET CONCERTÉ « PROMENADE-FLEUVE/IMPLANTATION DE SENTIERS BALISÉS SUR LA GRÈVE DANS LE LITTORAL PORTNEUVOIS » – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC / ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES**

**CR 019-01-2021**

CONSIDÉRANT qu'en février 2020, la MRC de Portneuf a adopté une résolution (CR 039-02-2020) autorisant le dépôt de demandes d'aide financière auprès de différents bailleurs de fonds, dont l'Office du tourisme de Québec, dans le cadre du projet « Promenade-Fleuve »;

CONSIDÉRANT que des informations supplémentaires sont demandées à la MRC de Portneuf pour compléter cette résolution dans le cadre de la demande déposée à l'Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) le 4 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf assume la coordination et la gestion du projet concerté « Promenade-Fleuve » en partenariat avec les municipalités du littoral portneuvois;

Il est proposé par M. Michel Blackburn et résolu :

QUE tel que mentionné dans la résolution CR 039-02-2020 :

- le conseil de la MRC de Portneuf autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Office du tourisme de Québec (OTQ);
- le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et/ou la directrice générale adjointe à signer et déposer la demande;
- le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer les documents nécessaires dans l'éventualité de l'obtention d'une aide financière;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à assumer tous les dépassements de coûts liés à la réalisation du projet, le cas échéant;

QUE la MRC de Portneuf, de par son rôle de coordination et de gestion du projet, s'engage à assumer les frais d'opération et de gestion liés à la réalisation du projet, le cas échéant;

QUE la MRC de Portneuf s'engage à effectuer la mise de fonds requise pour le projet et que celle-ci proviendra de la participation financière des municipalités participantes, telle qu'inscrite dans les budgets municipaux;

QUE la résolution CR 039-02-2020 fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9. DOSSIERS RÉGIONAUX**

### **9.1 CORPORATION DU BASSIN DE LA JACQUES-CARTIER (CBJC) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021**

**CR 020-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier a demandé, dans une lettre datée du 1er décembre 2020, une contribution financière de 500 \$ servant notamment à supporter la réalisation du plan directeur de l'eau de la CBJC pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021, le conseil a prévu, à cette fin, une somme de 500 \$;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier à titre de contribution financière pour l'année 2021;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Contribution financière – CBJC » numéro 02 41400 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.2 SERVICE DES CADETS – ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE PORTNEUF ET LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

**CR 021-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a offert aux municipalités locales de la MRC de Portneuf de bénéficier des services de quatre cadets pour l'été 2021 et de partager les coûts (40 000 \$) à parts égales entre la MRC et la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2020, la MRC de Portneuf a eu l'opportunité de bénéficier du travail de deux cadets supplémentaires en raison de disponibilités sur le territoire, ce qui a permis une meilleure couverture de l'étendue du territoire couvert par les 18 municipalités locales;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf est très intéressé à reconduire l'entente pour la période estivale 2021 et désire avoir accès à nouveau aux services de quatre cadets afin d'avoir une bonne couverture de l'ensemble du territoire des 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT que le projet a reçu un accueil favorable du comité des priorités et qu'un montant de 20 000 \$ a été prévu au budget 2021 de la MRC de Portneuf à cet effet;

Il est proposé par M. Gaston Arcand et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adhère à l'entente proposée par la Sûreté du Québec, pour les services d'un minimum de quatre cadets à l'été 2021, desservant l'ensemble des municipalités locales de la MRC de Portneuf;

QUE M. Bernard Gaudreau, préfet, soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC ladite entente Services des cadets.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.3 SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE PORTNEUF (SHEP) – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE 2021**

**CR 022-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf demande à la MRC de Portneuf une participation financière de 2 500 \$ dans le cadre de sa programmation annuelle qui inclut notamment des conférences, des concours et le Gala annuel de la Route des fleurs de la région de Portneuf;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement à ces activités;

CONSIDÉRANT que les sommes requises à cet effet sont disponibles au budget 2021 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser la somme de 2 500 \$ à la Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf comme participation financière à l'organisation et à la tenue des concours annuels ainsi qu'au Gala de la Route des fleurs de la région de Portneuf pour l'année financière 2021;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9.4 SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2020**

**CR 023-01-2021**

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a confié la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'une subvention maximale de 119 525 \$ peut être accordée à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, participe financièrement à 50 % des coûts d'entretien à condition que le milieu s'implique pour 50 %;

CONSIDÉRANT que les MRC concernées doivent adopter l'état des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf afin que cette dernière puisse bénéficier de cette subvention;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a pris connaissance des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2020;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le rapport des dépenses de la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf pour l'exercice financier 2020 afin que cette dernière puisse bénéficier de la subvention du MTMDET.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5 TABLE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**CR 024-01-2021**

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés de Portneuf offre des services auprès des aînés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisation a présenté une demande de financement ainsi que son plan d'action et d'intervention auprès des aînés lors du comité des priorités à l'automne 2020 et qu'une somme de 10 000 \$ a été prévue au budget à cette fin;

CONSIDÉRANT que la MRC appuie cette demande et désire contribuer financièrement aux actions de l'organisme;

Il est proposé par M. Maryon Leclerc et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à la Table de concertation des aînés de Portneuf une aide financière de 10 000 \$;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « MRC – Aide financière aux entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62100 996.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.6 RÉGIE PORTNEUVOISE DE PROTECTION INCENDIE (RÉPPI) – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DU MAMH**

**CR 025-01-2021**

Considérant que la MRC a signé une entente de financement avec le MAMH pour un projet de mise en commun des services incendies des villes de Cap-Santé et de Portneuf ;

CONSIDÉRANT que les villes de Cap-Santé et de Portneuf se sont engagées par résolution (Cap-Santé - #19-04-65 et Portneuf - Rés. 2019-03-087) à remplir les conditions de cette entente, notamment en ce qui a trait aux redditions de comptes auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT que le MAMH a versé à la MRC un montant de 40 500 \$ à titre de subvention pour la réalisation du projet de régie incendie ;

Il est proposé par M. Deny Lépine et résolu :

Que le conseil de la MRC de Portneuf autorise le transfert de la subvention du MAMH à la Ville de Cap-Santé (mandatée par résolution par la Ville de Portneuf # rés. 2020-10-193), au montant de 40 500 \$ pour la mise en place de la Régie.

Que copie de cette résolution soit acheminée aux deux villes concernées, ainsi qu'au MAMH.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.7 ACCÈS TRAVAIL PORTNEUF – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI DE QUÉBEC 2021**

**CR 026-01-2021**

CONSIDÉRANT que pour des raisons de santé publique, le Salon Contact Emploi Portneuf ne pourra avoir lieu au printemps 2021;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Salon Contact Emploi Portneuf a sollicité la MRC de Portneuf pour une aide financière de 2 000 \$ afin d'assurer la participation et la visibilité de la région de Portneuf au sein du Salon virtuel de l'emploi de Québec qui aura lieu les 28 et 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont l'objectif d'y regrouper 25 entreprises portneuvoises au sein d'une section dédiée à la MRC de Portneuf où il sera possible de mettre en lumière les atouts de la région;

CONSIDÉRANT que les entreprises participantes auront accès à un bassin plus grand de participants et à la visibilité de ce salon qui bénéficie d'une notoriété bien établie;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf désire soutenir les efforts de recrutement des entreprises situées sur son territoire et considère que l'accès accru au bassin de main-d'œuvre de la région de la Capitale-Nationale aura un impact positif sur celles-ci;

CONSIDÉRANT que ladite aide financière est prévue au budget 2021 du Service de développement économique de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Guillaume Vézina et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à verser à Accès Travail Portneuf une aide financière de 2 000 \$ afin d'assurer la présence de la région de Portneuf dans l'espace web du Salon virtuel de l'emploi de Québec;

QUE ladite dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « FRR 2020/2021 – Aides financières entreprises et organismes régionaux » numéro 02 62135 970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **9.8 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF (PAUTC) - ADOPTION**

**CR 027-01-2021**

CONSIDÉRANT que la CTRP a transmis au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes le 30 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le MTQ a, par la suite, transmis le détail des modalités pour l'attribution des enveloppes du PAUTC;

CONSIDÉRANT que les modalités prévoient que la MRC doit adopter les documents devant être présentés au MTQ pour l'analyse de la demande d'aide financière, soit :

1- Les prévisions budgétaires 2020 modifiées en tenant compte de la pandémie

2- Le plan d'optimisation des ressources en transport collectif et adapté

3- Le plan de maintien et de rétablissement de l'offre de service de la CTRP en réponse à la situation de la Covid-19

CONSIDÉRANT que ces documents ont été transmis à l'ensemble du conseil pour consultation et en préparation du comité de travail du 20 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance des informations soumises et est en accord avec celles-ci;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les documents préparés par la CTRP dans le cadre de la demande d'aide financière présentée auprès du MTQ afin de bénéficier du programme PAUTC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.9 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER POUR DU SOUTIEN EN SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE – AUTORISATION DE SIGNATURES**

**CR 028-01-2021**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale signée avec la MRC de La Jacques-Cartier permettant d'avoir recours à du support technique en sécurité publique et incendie pour un maximum de 10 heures/semaine jusqu'à la fin de l'année 2020 est actuellement échue;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre les travaux entamés, notamment en termes de sécurité publique dans les TNO;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget 2021 de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE le conseil de la MRC autorise le préfet, M. Bernard Gaudreau, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer une entente intermunicipale avec la MRC de La Jacques-Cartier permettant d'avoir recours à du support technique en sécurité publique et incendie, et ce, jusqu'au 31 juillet 2021 et à l'intérieur du cadre budgété encore disponible, soit 7 500 \$;

QUE la dépense soit comptabilisée au poste budgétaire « Services professionnels couverture de risques » numéro 02 22000 415.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**

##### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**

M. Dominic Tessier Perry indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

##### **COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**

M. Bernard Gaudreau mentionne qu'une rencontre de la commission a eu lieu le 18 janvier dernier. L'ensemble des dossiers traités a été présenté au cours de la présente séance.

##### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

M. Yves Bédard mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMMISSION DE L'ADMINISTRATION**

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Daniel Dion mentionne que deux rencontres du comité ont eu lieu, soit les 17 décembre 2020 et 14 janvier 2021. Parmi les dossiers traités, notons les modifications à apporter aux règlements municipaux uniformisés (RMU), les actions de la SQ en lien avec la situation liée à la COVID-19, le projet intermunicipal de patrouille nautique qui sera déployé à l'été 2021, en complémentarité aux actions de la SQ et du rapport périodique des mois d'octobre et novembre 2020.

### **COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE**

M. Bernard Gaudreau indique qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

### **TRANSPORT RÉGIONAL**

M. Deny Lépine mentionne qu'aucun nouveau point n'est à apporter.

### **RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RRGMRP)**

M. Dominic Tessier Perry mentionne que le nouveau contracteur pour la collecte des matières résiduelles est entré en fonction en début d'année. La Régie Verte demande la collaboration des citoyens afin de faire preuve de patience en cette période d'adaptation pour la nouvelle firme.

### **FORUM DES ÉLUS DE LA CAPITALE-NATIONALE**

M. Daniel dion indique qu'aucune rencontre du comité n'a eu lieu.

## **11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**

Aucune intervention n'a eu lieu.

## **12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

## **14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CR 029-01-2021**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 42 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

---

Bernard Gaudreau

---

Josée Frenette